

---

YEŞİM NAZLAR :

La réunion est enregistrée.

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel de l'At-Large du groupe de travail sur les politiques consolidées en ce mercredi 24 février 2021 à 13 h 00 UTC.

Nous ne ferons pas l'appel étant donné le nombre important de participants pour économiser du temps, mais nous noterons votre participation si vous participez par téléphone ou sur Zoom. Nous avons reçu les excuses de Bill Jouris, d'Alfredo Calderon, de Vanda Scartezini, de Sylvia Herlein, de Satish Babu, de Roberto Gaetano et d'Eduardo Diaz.

Du côté du personnel, nous avons Evin Erdoğan et moi-même, Yeşim Nazlar. Heidi Ullrich devrait également nous rejoindre.

Nous avons l'interprétation en espagnol et en français aujourd'hui. Nos interprètes d'espagnol sont Claudia et Marina et nos interprètes de français sont Aurélie et Isabelle.

Je vous rappelle de bien vouloir donner votre nom au moment de prendre la parole, non seulement pour la transcription mais également à des fins d'interprétation. Un dernier rappel, nous avons le service de transcription en temps réel. Je vais vous envoyer le lien dans le chat.

Ceci étant, je passe la parole à Olivier. Merci beaucoup.

---

***Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.***

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim.

Bienvenue à cet appel de cette semaine du groupe de travail sur les politiques consolidées avec un ordre du jour qui est plus ou moins toujours la même chose. Les priorités de l'At-Large d'abord, c'est Jonathan qui va nous les présenter ; ensuite, nous aurons le point des mises à jour du groupe de travail, un point un peu plus court que d'habitude, d'abord un point assez rapide de Yrjö Länsipuro et de Carlos Raúl Gutierrez sur la piste de travail des OIG. Rien sur le EPDP cette semaine apparemment, mais nous passerons davantage de temps avec Justine Chew sur les procédures ultérieures et nous parlerons du SAC114, avis du SSAC. Et nous parlerons de l'avis de l'ALAC, avis provisoire sur les procédures ultérieures adressé au Conseil d'Administration. Ensuite, nous parlerons des mises à jour des commentaires politiques et du point divers.

Y a-t-il des ajouts ou des amendements à apporter à l'ordre du jour ? Je vois que Jonathan a la main levée ? Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier.

Je n'ai pas beaucoup avancé par rapport aux questions de la semaine passée ; pas besoin de l'inclure dans notre travail aujourd'hui. Je ne veux pas prendre davantage de temps. Je pense que les conversations qui sont prévues avec Justine et avec Greg sont plus importantes, donc je pense qu'on peut passer directement aux autres points.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan. Donc nous allons mettre de côté les priorités de l'At-Large pour l'instant, nous y reviendrons peut-être si nous avons le temps.

Entre temps, nous allons passer directement au point 4. Hadia Elminiawi ? Hadia n'est pas là ? Si ?

HADIA ELMINIAWI : Bonjour. C'est Hadia.

Alan et moi avons dit que nous n'avons rien à dire, mais nous pourrions peut-être quand même consacrer 30 secondes à un petit point très rapide.

JONATHAN ZUCK : Merci beaucoup Hadia. Effectivement, je dirai au personnel qu'il nous faudrait 30 secondes de plus. Nous n'avons que peu de temps aujourd'hui. C'est une mauvaise blague

Ensuite, je ne vois pas de main levée, je pense que l'ordre du jour est accepté.

Passons en revue les différents points de travail de la semaine passé, soit de la semaine du 17 février. Il y a trois points. Il y a d'abord la directive de l'Union européenne et [inaudible] en parler un petit peu aujourd'hui. Ensuite, Evin devra confirmer si oui ou non la déclaration de l'ALAC sera envoyée à l'Union européenne et au Conseil d'Administration de l'ICANN ; peut-être qu'on pourrait s'occuper de cela en même temps. Ensuite, le nouvel institut du PIR pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS, il y a une suggestion d'inviter Graeme

---

Bunton, qui est le nouveau directeur de l'institut, pour collaborer sur ce qu'a dit l'At-Large sur l'utilisation malveillante du DNS. C'est à voir à l'avenir.

Y a-t-il des commentaires par rapport aux points qui sont à l'écran ?  
Très bien. Alors, ça va.

Nous passons. Nous allons comme prévu passer sur le point 3 et parler directement du point du groupe de travail. D'abord, nous commençons par Yrjö Länsipuro et Carlos Raúl Gutierrez sur la piste de travail sur les OIG.

YRJÖ LÄNSIPURO :

J'espère que vous m'entendez bien.

Dans le cadre de ce groupe de travail, nous en sommes en fait au dernier chapitre d'une longue saga sur la protection des noms, des acronymes, des organisations intergouvernementales, OIG. Et ceci remonte à il y a longtemps, c'était au tout début de l'ICANN. Beaucoup d'entre vous connaissent d'ailleurs mieux cet historique que moi. Mais commençons en 2014.

Un PDP a été mis en place en 2014 pour revoir et mettre à jour les mécanismes faits d'une OIG pour éviter l'accès à certains acronymes, certains noms, si quelqu'un souhaitait les enregistrer au deuxième niveau.

En 2018, le PDP a avancé cinq recommandations. La GNSO a accepté quatre de ces recommandations et ils n'ont pas accepté la recommandation 5. Il s'agit du cas où une OIG utiliserait l'UDRP ou l'URS

---

si un titulaire souhaite engager une poursuite en justice. Dans ce cas l'OIG dirait : « Attendez, stop, j'ai l'immunité ».

Donc le EPDP a avancé la recommandation suivante : lorsque l'OIG revendique l'immunité – OIG, c'est organisation intergouvernementale qui couvre différentes organisations intergouvernementales, à commencer par l'ONU, il y a également toutes les agences spécialisées, il y a donc des centaines d'autres organisations gouvernementales de ce type. Donc ce PDP dans la recommandation 5 dit que si une OIG revendique son immunité, l'affaire retourne au début et le résultat de l'UDRP sera mis de côté, donc il deviendra non valide. Et ceci n'a pas été accepté par la GNSO. Une nouvelle piste de travail a donc été mise en place avec un cadre de mécanisme de protection de droits, un autre PDP donc pour trouver une solution à ce dilemme.

Voilà ce que cette piste de travail cherche à faire. Et nous avons eu notre première réunion récemment. Il y a eu certaines choses qui ont été résolues dans le cadre d'une première série. Plusieurs OIG sont impliquées. L'exercice a été assez intéressant. Chris Disspain est président de ceci. Nous avons en fait un espace assez restreint dans lequel nous pouvons évoluer en termes de cadre de référence ou de mandat.

Nous ne pouvons pas enlever le droit du titulaire du nom de domaine de se présenter au tribunal s'il n'est pas content du résultat. Kavouss du point de vue du GAC a demandé de se retrouver dans une salle, dans un espace un peu plus large. Et dans le cadre de cette réunion, il a été dit que peut-être que le dilemme nécessitera une reformulation de ce qui

---

est dans le mandat, dans les termes de références, pour se substituer à la procédure actuelle.

Par rapport à la recommandation 5, il y avait six options au départ. Nous allons maintenant considérer les cinq qui ont été rejetées et essayer de trouver des éléments où il y a possibilité de compromis. Nous nous retrouvons toutes les semaines jusqu'à la mi-mars et nous allons voir quel sera le résultat. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yrjö. Y a-t-il des commentaires ou des questions pour Yrjö Länsipuro ? Je ne vois pas de main levée. Merci pour cette mise à jour et nous verrons ce qui se passera à l'avenir. Nous aurons davantage de mises à jour là-dessus au cours des prochains appels. Je suis très content de voir que le processus a été lancé ; c'est une bonne chose.

Nous allons maintenant passer à Hadia et à Alan pour leur mise à jour de 30 secondes... On leur donnera peut-être un petit peu plus de 30 secondes sur le EPDP.

HADIA ELMINIAMI : Merci beaucoup Olivier.

Je voulais mentionner que Steve Crocker avait fait une proposition par rapport à cela relative entre la distinction entre les personnes morales et les personnes physiques. Dans ce document, dans cette proposition, je crois qu'il a répondu à des commentaires avancés par le groupe des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre. Il a donc posé la question de savoir s'il était nécessaire de faire ce type de distinction.

---

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, nous avons un petit problème de son.

HADIA ELMINIAWI : Il y a un écho apparemment.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Effectivement, il y a peut-être un écho sur votre ligne, je ne sais pas. Moi, je ne l'entends pas, mais allez-y Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Il a posé la question de savoir... En fait, il y a deux choses : il y a les anciens enregistrements et les nouveaux enregistrements. Qu'est-ce qu'on fait avec les enregistrements existants ? Et la suggestion, c'est de considérer ce qui n'est pas déterminé. Il y a des choses qui sont évidentes. Il faut donc déterminer s'il s'agit d'une personne morale ou indéterminée.

Nous avons choisi l'enregistrement non déterminé. Et le processus serait le suivant : il serait que le bureau d'enregistrement entrerait en relation avec le titulaire de nom de domaine. Et sur la base de ce titulaire de nom de domaine, il y aura détermination et ensuite, l'enregistrement serait terminé par l'acquisition des données. Et suivant cela, on déterminera quel sera le statut : moral, physique ou inconnu. Et suite à ce processus, les choses avancent.

---

À mon avis, ce qu'on essaie de faire, c'est de ne pas rentrer dans le détail mais de se focaliser sur le vrai problème. Je pense que cette proposition est bonne. Voyons donc comment on peut avancer avec.

Voilà en quelques mots et très simplement où on en est. Bien entendu, il y a beaucoup plus de détails autour de toute cette question ; je vous ai résumé les choses. On continue à travailler avec le comité et les questions vont être posées à ce comité.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia de ces informations.

Je vois qu'Alan Greenberg a levé la main.

ALAN GREENBERG : Oui, merci.

La proposition de Steve est la même que celle que le GAC a élaborée et que nous avons soutenue. La rédaction est légèrement différente, mais en fait, ils disent la même chose pour ce qui concerne l'enregistrement et procédés à partir de là.

Les bureaux d'enregistrement disent qu'ils ne veulent pas avoir d'interaction avec les utilisateurs. Et l'interaction qui implique le statut de personne morale par rapport au statut physique, ils veulent l'éviter aussi. Donc je ne sais pas s'il va y avoir vraiment un changement. En tout cas, d'après moi, ce qu'ils font est de repousser au plus quelque chose d'inévitable. Mais il faudrait qu'ils finissent par accepter finalement les choses.



---

Je ne suis pas très optimiste pour ma part mais on verra bien où vont les choses.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Christopher Wilkinson souhaite intervenir.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci.

Olivier, je suis un peu fatigué de tout cela. La communauté a été balancée un petit peu par la GNSO et d'autres sur cette question dans un sens et dans l'autre, et je ne comprends pas pourquoi il faudrait continuer à perdre du temps parce que les choses vont trop loin. Et très franchement, cela me rend un petit peu en colère parce que cela fait des années maintenant que cela dure et quelqu'un doit mettre un terme une bonne fois pour toute à ce non-sens.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Christopher.

Je vois sur le chat qu'Alan dit qu'on n'a pas forcément à passer du temps là-dessus, mais on a décidé de le faire. Donc il y a des gens qui s'efforcent de trouver une solution. Je suis d'accord avec vous, cela prend beaucoup de temps – cela, on est d'accord. Mais je suppose que ce sont les aléas de l'élaboration de politiques.

---

CHRISTOPHER WILKINSON : Oui, mais cela fait trop longtemps que ça dure. Quelqu'un doit y mettre un terme. Excusez-moi, je vous ai interrompu Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, d'accord. Merci Christopher.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions à l'attention de Hadia ou d'Alan ? Ce n'est pas le cas, on va passer au point suivant. Merci Alan, merci Hadia pour les sessions à venir.

On continue avec Justine Chew. On lui souhaite la bienvenue. Et elle va nous parler des procédures ultérieures avec une révision du SAC114, présentation qu'elle a préparée pour le groupe de travail sur les politiques consolidées.

JUSTINE CHEW : Merci. J'espère qu'on m'entend bien.

Avant d'aborder la présentation en elle-même, j'aimerais vous donner quelques informations par rapport aux recommandations du rapport final du groupe de travail sur les politiques consolidées. Le rapport et ses recommandations ont été soumis pour position au conseil de la GNSO la semaine dernière, je crois que c'était vendredi dernier. Et je peux vous informer que l'ensemble des recommandations ont été adoptées de manière unanime. Donc le conseil de la GNSO a approuvé le rapport et ses recommandations et devrait les transmettre au Conseil d'Administration de l'ICANN je ne sais pas bien quand. Peut-être que Cheryl a une idée plus précise de la date. Mais en tout cas, on va voir quand il faudra finaliser notre avis ALAC au Conseil d'Administration.

---

En attendant, j'aimerais suggérer certains amendements par rapport à l'avis provisoire en fonction de cette révision du SAC114 dont je vais vous parler dans un instant. Passons à la diapositive suivante s'il vous plaît.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Justine, j'interviens avant que vous ne commenciez cette présentation puisque vous venez d'annoncer qu'il y a une approbation unanime du conseil de la GNSO pour avancer là-dessus. Maintenant, que se passe-t-il avec les résolutions qui n'ont pas été approuvées de manière unanime au sein du groupe de travail ?

JUSTINE CHEW : Il n'y a pas eu de recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Toutes ont fait l'objet d'une approbation consensuelle, donc il n'y a pas eu de divergence de point de vue.

Si vous parlez maintenant des points de controverse comme les génériques fermés, la position est qu'il n'y a pas de recommandation parce qu'il n'y a pas d'accord au sein du PDP pour faire une recommandation. Donc il n'y a pas de recommandation pour les génériques fermés.

Maintenant, concernant les deux recommandations qui ont reçu un certain niveau de consensus, qui n'ont également non pas reçu le plein consensus, il y a eu quelques divergences, notamment les enchères privées, mais comme je l'ai dit, il y a eu suffisamment de consensus pour qu'elles fassent partie de l'ensemble des recommandations qui ont été présentées. J'espère que j'ai répondu ainsi à votre question, Olivier.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, tout à fait. Merci.

JUSTINE CHEW : Je reviens au SAC114. Souvenez-vous du rôle du SSAC. Ils s'occupent d'indicateurs techniques, indicateurs liés à la sécurité et à la stabilité, donc ils se concentrent sur des domaines qui, d'après eux, peuvent être menacés en termes de sécurité et de stabilité et toutes les questions connexes.

Le SAC114, c'est un commentaire par rapport au rapport final du groupe de travail sur les procédures ultérieures, mais il n'y a pas de grands désaccords par rapport au rapport final ou au projet de rapport final. Donc la question qui a été posée, c'est quelles actions est-ce que l'ALAC ou l'At-Large peuvent prendre par rapport aux recommandations et commentaires contenus dans le SAC114 ? Voilà ce dont je vais vous parler aujourd'hui. Diapositive suivante s'il vous plaît.

J'ai pris la décision d'étudier le SAC114, mais je ne vais parler que des domaines où il y a divergence par rapport à ce qui est contenu dans le rapport final ou s'ils nous ont donné quelques informations plus claires et précises par rapport à des domaines où nos connaissances techniques ne sont pas aussi approfondies que cela par rapport aux conclusions du SSAC. Et ensuite, en ce qui concerne le reste du SAC114, je vous invite à le lire mais d'après moi, le reste du document SAC114 n'est pas vraiment pertinent pour qu'on puisse faire un commentaire là-dessus, en tout cas ne nous concerne pas. Vous pourrez de toute façon intervenir après la présentation.

---

En gros, il y a sept recommandations contenues dans le SAC114. Une des recommandations qui est la recommandation 4 est divisée en différentes sections. Et comme je vous l'ai dit, je vais uniquement parler des choses qui méritent votre attention.

La première recommandation du SAC114 a trait au fait de demander au Conseil d'Administration de se pencher sur une réflexion stratégique sur l'expansion de la zone racine des gTLD dans le système du DNS. Et la deuxième recommandation consiste à demander une révision des cinq séries pour fixer des objectifs pour les séries ultérieures. Tout cela, je l'ai réuni sur une diapositive parce que c'est lié et reflète dans une certaine mesure ce que l'on a indiqué dans l'avis provisoire de l'ALAC.

Je ne vais pas passer en revue dans le détail toute la teneur de ce document, je vous invite encore une fois à lire le SAC114, mais par rapport à la recommandation 1, cette recommandation reflète ce qu'a dit l'ALAC par le passé, à savoir qu'il est inutile de se précipiter pour organiser une prochaine série. Il n'y a pas eu vraiment de bonne évaluation qui nous permettrait d'évaluer dans quelle mesure ce programme a réussi à atteindre les objectifs, quels qu'ils soient d'ailleurs, qu'on se soit fixés. D'ailleurs, soit dit en passant, ces objectifs sont un peu douteux, en tout cas peuvent être remis en question.

Par rapport à la recommandation 1 et recommandation 2, dans le cadre de la recommandation 1, il s'agit de réitérer ce qu'on a dit par le passé et le dire plus clairement en disant que l'expansion de l'espace des noms gTLD doit être bénéfique à toutes les parties prenantes et non pas uniquement d'aller en faveur des parties contractantes, les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, mais de prendre en

---

considération les intérêts d'autres parties prenantes, comme par exemple les utilisateurs finaux ou des parties qui ne participent pas forcément au processus PDP de l'ICANN. Et l'expansion ne doit pas menacer la résilience, la sécurité et la stabilité du DNS.

À moins qu'il y ait des obstacles, si la série suivante se met en place de toute façon, il sera important pour nous de nous assurer que les améliorations dans le processus de candidature au-delà de l'augmentation de l'efficacité prennent en considération les questions relatives aux avantages et à l'équité pour les différentes parties prenantes, surtout celles qui ne participent pas au processus de PDP. Parce que dans la section 1.2A des statuts de l'ICANN que vous avez ici, que se passe-t-il dans le cadre de l'avantage de l'internet en général ? L'idée, c'est de ne pas donner certains avantages à certaines parties de la communauté. Et étant donné que la recommandation 1 dit un petit peu des choses similaires, ce que je suggère, c'est que nous attirions l'attention du Conseil d'Administration sur cette recommandation SAC114 qui en fait vise à respecter la mission de l'ICANN. Et je suggère que nous incluions des références aux moyens de mesure ou suggestions qui existent dans SAC114-2.

Étant donné que la recommandation 2 et le SAC114 parlent également des recommandations CCT, dans nos avis provisoire de l'ALAC sur la protection des recommandations ccTLD, nous avons déjà inclus ceci. Donc le contenu, vous l'avez dans le carré bleu à droite. Mais ce que je suggère, c'est que nous fassions référence au SAC114 recommandation 2 pour attirer l'attention du Conseil d'Administration là-dessus. Diapositive suivante s'il vous plaît.

---

Il n'y a rien qui prête à controverse dans ce que le SSAC a recommandé dans les recommandations 1 et 2. C'est similaire à ce que nous avons dit.

La recommandation 3 parle de l'utilisation malveillante du DNS. Encore une fois, nous en avons parlé et nous avons déclaré dans de nombreux documents et commentaires publics, déclarations, etc. cette idée. Il y a même une section dans l'avis provisoire que nous avons créée. Ce que je suggère, c'est de soutenir ce qui a été proposé dans la recommandation 3 du SSAC qui correspond en fait à notre avis.

Ce qui est intéressant, c'est qu'un des raisonnements pour la recommandation 3 qui reflète ce qu'on a dit en ce qui concerne l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Vous savez que le groupe de travail sur le PDP sur les procédures ultérieures a recommandé de faire écho à ce qui se passe au niveau de la communauté plutôt que de ce qui s'applique aux nouveaux gTLD qui ressortent de la nouvelle série. Oui, c'est une conclusion tout à fait logique, mais ce que nous avons également dit, c'est que c'est une opportunité ratée parce que notre positionnement a été graduel, progressif en termes d'efforts d'amendement du contrat de registre de base. Cela a servi d'élan pour convaincre les registres à adopter les nouveaux mécanismes d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS ou les politiques que les nouveaux registres ont adoptées. En fait, nous perdons cette opportunité de faire quelque chose pour la nouvelle série.

Ce qui est intéressant, c'est que le SSAC a dit que c'était quelque chose sur quoi ils étaient d'accord. L'IPv6 a des exigences pour les nouveaux

---

gTLD ; donc l'idée, c'est de les convaincre d'adopter de bonnes pratiques. Donc n'attendons pas jusqu'au prochain PDP ou jusqu'à une décision du conseil de la GNSO dans le cadre du PDP ou d'un EPDP. Je ne sais pas quel sera le processus qu'ils choisiront en termes d'utilisation malveillante du DNS, mais il nous faut absolument saisir les opportunités de faire avancer les changements que nous souhaitons voir de la part des parties contractantes.

Ensuite, la recommandation 4. Il s'agit de l'acceptation universelle. Et la section 3.2.2, j'ai déjà dit tout à l'heure que la recommandation 4 avait plusieurs sections, donc il s'agit là d'une des sections qui traite de l'acceptation universelle dans cette section 3.2.2. Nous n'avons pas inclus de section sur l'acceptation universelle dans notre déclaration au groupe de travail sur les SubPro et dans le cadre du rapport définitif. La raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait, c'est que ce groupe de travail n'a pas de juridiction globale sur l'acceptation universelle pour simplifier. L'acceptation universelle est du ressort du groupe de pilotage sur l'acceptation universelle et ce groupe de travail est géré par l'UASG. Donc ceci dépasse l'ampleur du travail du groupe de travail sur les SubPro. Mais nous avons maintenant la question de l'avis de l'ALAC au Conseil. Maintenant, nous nous adressons au Conseil d'Administration, nous ne nous adressons plus à ce groupe de travail. C'est un avis qui sera envoyé au Conseil pour guide ICANN Org. Et je pense que l'acceptation universelle doit justement être envoyée au Conseil d'Administration ; c'est beaucoup mieux plutôt que de l'envoyer au groupe.

Donc je suggère que nous incluions une section sur l'UA par rapport à ce qui a été dit dans le SAC114, recommandation 4 section 3.2.2. Ceci est



---

similaire à ce que nous avons dit lorsque nous commençons sur le rapport définitif, par exemple s'assurer que l'UAI soit bien considéré pour inclure la nouvelle génération d'utilisateurs d'internet avec l'inclusion des courriels IDN et des IDN, également avoir des moyens de mesure pour évaluer l'adoption de l'UA et pour encourager les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre à disposer au sein de leurs procédures opérationnelles d'un certain niveau de préparation à l'UA ; donc suggérer ceci aux parties contractantes. C'est ce que nous avons dit à la base dans nos commentaires sur le rapport définitif. Voilà ce que je propose en termes d'avis provisoire de l'ALAC au Conseil d'Administration là-dessus. Diapositive suivante.

Ces deux dernières diapositives représentent des domaines dans lesquels j'ai une question pour ce groupe. Les diapositives précédentes à mon avis ne contenaient pas de question ; nous réitérons simplement ce que nous avons déjà dit et nous renforçons également ce que dit le SSAC. C'est un petit peu comme un parallèle pour ainsi dire.

Mais en termes de recommandations pour la section 3.2.6 qui traite de la sécurité et de la stabilité, là, le SSAC a exprimé certaines préoccupations par rapport à trois domaines relatifs à la stabilité de la zone racine, trois domaines qu'ils n'ont pas encore été traités de manière adéquate. Ils attirent l'attention du Conseil d'Administration sur la suite dans ce domaine.

Premièrement, dans le cadre de la directive de mise en œuvre du SubPro 26.5 et ensuite nous passerons à la 26.6, la troisième, c'est la 26.8, en termes de directives de mise en œuvre SubPro 26.5, vous voyez le texte à l'écran, ce que le SSAC a dit par rapport à cela, c'est que

---

certes, il y a des critères objectifs qui devront être élaborés, mais on ne sait pas qui va s'en charger et qui va les mettre en œuvre ; donc il faut absolument combler cette lacune. La directive de mise en œuvre en elle-même dit que l'ICANN doit structurer ses obligations par rapport aux nouveaux opérateurs de registre de gTLD de manière à pouvoir reporter leur ajout dans la zone racine au cas où il y ait des instabilités de service du DNS. Des critères objectifs doivent être élaborés pour déterminer ce qui pourrait être classifié comme instabilité de service.

Je pense que c'est la bonne approche. Des critères objectifs doivent être effectivement élaborés, mais on ne sait pas qui décidera de ce qu'est cette stabilité, quand elle existe, etc. Et il faudra déterminer des mesures correctives.

Deuxième point, la directive 26.6 qui demande à l'ICANN d'enquêter et de cataloguer les obligations à long terme pour les opérateurs de zone racine dans le cadre du maintien de la zone racine plus grande. Ce qui est dit ici, c'est que le terme « obligations » est très vague. Le terme opérateurs de zone racine englobe un petit peu tout l'univers des entités qui sont au service de la zone racine ou qui sont affectées par sa taille. Mais le SSAC n'a pas réellement suggéré de recommandations pour s'occuper de ce problème.

Troisièmement, la directive de mise en œuvre 26.8 qui dit que l'ICANN doit continuer à élaborer une capacité de surveillance et d'avertissements précoces en ce qui concerne [l'expansion] de la zone racine. Ce que le SSAC a dit par rapport à cela, c'est que l'OCTO, le bureau de la technologie, a conclu dans son document OCTO 015 que ce système d'avertissements précoces ne serait sans doute pas

---

envisageable, donc ils suggéraient d'établir un cadre d'avertissements précoces à la place. Le SSAC proposera un commentaire séparé et ils prendront en compte ce que dira le RSSAC dans ce domaine également. Donc il n'y a pas eu de conclusion réelle par rapport aux solutions sur cette directive 26.8.

Ce que nous avons fait dans notre déclaration et également dans l'avis provisoire de l'ALAC, c'est qu'on n'a pas fait mention de cela parce qu'on n'avait pas le bénéfice de cette perspective écrite du SAC114 lorsqu'on a rédigé notre déclaration. Donc la question que j'aimerais poser maintenant au CPWG, c'est est-ce que l'on veut soulever ce que le SSAC a soulevé au Conseil d'Administration ou pensons-nous qu'il vaut mieux ne pas s'impliquer là-dedans et donc on ne le mentionne pas ? Je vais vous laisser y réfléchir pendant quelques secondes. Et je vais vous dire qu'en fonction de ce que vous préférez, soit l'option 1, soit l'option 2, on peut si vous le voulez faire un petit sondage pour prendre la température de la salle et vous pourrez me dire si vous choisissez l'option 1 ou l'option 2, option 1 en soulevant ce point et en le soumettant à l'attention du Conseil d'Administration ou option 2. Vous cocherez donc l'option de votre choix sur l'interface Zoom pour me dire ce que vous préférez.

Jusqu'à présent, je vois trois coches vertes – il y en a une qui a disparu d'ailleurs.

CHERYL LANGDON-ORR : Contrairement à ce qu'on disait par le passé, cela ne fonctionne plus de la même façon maintenant. Il ne s'agit plus de cocher seulement.

---

JUSTINE CHEW : Ah, je ne le savais pas. Alors, comment on peut procéder ?

JONATHAN ZUCK : Est-ce que le personnel pourrait rapidement mettre en place un sondage général pour poser cette question très simple : Est-ce que vous soutenez la recommandation du SSAC ou non ?

YEŞİM NAZLAR : Jonathan, je vais essayer de le faire, mais il faut que je travaille un petit peu en coulisse, donc j'ai bien peur que cela prenne un petit peu de temps.

JONATHAN ZUCK : Malheureusement, il n'y a pas le choix.

ALAN GREENBERG : Par rapport à la diapositive de Justine, il faut option 1 ou 2.

YEŞİM NAZLAR : On a un peu de problème avec la connexion Adigo sur Zoom. Il y a eu un problème de connexion, donc Adigo essaie de se reconnecter. Je sais qu'Olivier utilise cette ligne.

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, mais nous avons des interférences sur la ligne.

---

JUSTINE CHEW : Excusez-moi, je ne m'étais pas rendue compte que la fonctionnalité « Réaction » ne fonctionne plus de la même manière que par le passé.

Écoutez, peut-être qu'on va faire plus simple et demander aux gens de mettre sur le chat quelle est leur préférence, option 1 ou option 2 ; cela va être plus simple.

JONATHAN ZUCK : Est-ce que le personnel peut faire le nécessaire ?

YEŞİM NAZLAR : Excusez-moi mais pour l'instant, j'essaie de régler le problème avec Adigo.

JUSTINE CHEW : Je vois beaucoup l'option 1 retenue sur le chat de Zoom. C'est simplement pour prendre la température dans la salle et pour voir si les gens préfèrent l'option 1 ou l'option 2.

JONATHAN ZUCK : Si vous pensez que c'est l'option 2, à savoir qu'on ne devrait pas s'impliquer dans la recommandation 4, levez la main. Si votre main reste levée, c'est que vous préférez l'option 2. Parce que je vois beaucoup d'options 1 dans le chat, par exemple Marita. Donc levez la main si vous êtes en faveur de l'option 2, c'est-à-dire qu'on ne devrait rien dire par rapport à la section 3.2.6 du SAC114. Si vous ne levez pas la main, on part du principe que vous en faveur de l'option 1.

---

En plus, les gens qui lèvent la main arrivent en haut de la liste des participants sur Zoom. Marita, j'aimerais savoir, de la part de ceux qui ont levée la main, les motifs pour lesquels ils préfèrent l'option 2. Parce qu'on a entendu les points de vue des deux côtés, donc ce serait intéressant de savoir pourquoi vous préférez l'option 2. Je ne sais pas Marita, Gordon ou John.

MARITA MOLL :

Merci.

En fait, c'est un petit peu en dehors de ce dont on a parlé jusqu'à présent. En fait, je ne suis pas contre quelque recommandation que ce soit du SSAC, mais en fait, c'est plus parce qu'on n'a pas encore suffisamment travaillé là-dessus pour prendre une décision. Voilà pourquoi je suis un peu réticente. Mais pour le reste, je suis tout à fait satisfaite.

ALAN GREENBERG :

Jonathan, ma main levée, c'est une véritable main levée, c'est-à-dire que j'aimerais intervenir. Merci.

Pourquoi je soutiens cela ? Parce qu'effectivement, c'est en dehors de notre domaine d'expertise et ce n'est pas quelque chose qui nous serait venu à nous par nous-même. Mais il faut s'assurer que le DNS continue de travailler à la bonne échelle et qu'on puisse réagir si ce n'est pas le cas. Donc en fait, il s'agit de soutenir l'expérience de l'utilisateur. Effectivement, ce n'est pas notre domaine de compétence, mais on peut choisir de soutenir ceux qui ont cette compétence.

---

JONATHAN ZUCK :                   Merci Alan.

John nous a dit quelque chose sur le chat.

INTERPRÈTE :                   Nous nous excusons, il n'y a plus d'audio.

JONATHAN ZUCK :                Je pense que la question, c'est quel est l'inconvénient si on soutient cette recommandation. Parce qu'Alan l'a dit, ce n'est pas une idée qui serait venue à nous.

JUSTINE CHEW :                 L'autre chose, c'est qu'on peut encadrer notre intervention de telle manière qu'on attire l'attention sur ce point sans pour autant soutenir, pour répondre à ce qu'a dit Olivier.

JONATHAN ZUCK :                Vous voulez dire donc se pencher sur ce point.

JUSTINE CHEW :                 Oui, demande au Conseil d'Administration de se pencher sur le point soulevé par le SSAC, sans rentrer dans la détail de savoir si on soutient ou pas.

JONATHAN ZUCK :                Oui, je pense que c'est bien comme ça.

---

JUSTINE CHEW :                      Très bien, merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :       Excusez-moi, je suis de retard.

John a la main levée.

JONATHAN ZUCK :                    Oui, on utilisait la main levée pour le vote, parce que les petites coches vertes ne fonctionnent plus avec les nouvelles fonctionnalités sur Zoom. Donc j'avais demandé aux gens de lever la main s'ils étaient d'accord avec telle ou telle option. Mais allez-y Justine.

JUSTINE CHEW :                      Excusez-moi, je regarde l'heure. Est-ce que vous pouvez m'accorder encore cinq ou 10 minutes ?

JONATHAN ZUCK :                    Oui.

JUSTINE CHEW :                      Par rapport à la recommandation 6, similarité de chaînes, en particulier, l'autorisation pour les TLD, alors cela, c'est différent de ce que dit le rapport ou plutôt la recommandation dans le rapport final et c'est également différent de ce que nous nous avons indiqué dans notre déclaration ou à la manière dont nous avons réagi au rapport final.



---

Sur ce point, il faut réfléchir je pense parce que ce que dit le SSAC, c'est qu'ils pensent que ce n'est pas une bonne idée. Attendez, je vais vous donner un petit peu de contexte. Dans la mesure où dans une même langue une chaîne similaire, la recommandation 24.3 dans le rapport final parle de l'autorisation de cela dans le cas où les utilisateurs des deux chaînes sont différents. L'exemple qui a été utilisé, c'est si vous parlez de .spring ou .springs où .spring peut faire référence à la saison, au printemps en anglais, mais cela peut aussi vouloir dire l'élastique, vous savez, le caractère élastique, le ressort ; donc il peut y avoir deux significations à ce terme spring en anglais. Mais ce qui a été suggéré ici, c'est que dans le cas où .spring et .springs sont sollicités et que le candidat pour .spring dit : « Oui, on va utiliser .spring pour faire cela », c'est-à-dire pour la saison, alors le candidat pour .strings dit : « On va utiliser cette chaîne pour traiter de différents types d'élasticité pour les voitures et autres », le groupe de travail SubPro dit : « D'accord, on peut utiliser cela à condition que ce soit différent dans les utilisations. » Et il faut qu'il y ait un engagement sous forme d'engagement public qui soit indiqué dans l'accord de registre pour dire qu'ils s'engagent à utiliser le TLD aux effets de ce qu'ils ont dit qu'ils allaient faire, c'est-à-dire ce pourquoi ils ont présenté leur candidature. Et on a pensé qu'on pourrait accepter cela comme solution pour avancer.

Mais ce que dit le SSAC, c'est qu'ils ne pensent pas que l'utilisation avancée soit un bon moyen de déterminer ou plutôt qu'on devrait décider en fonction de cela, parce que l'objectif de l'examen des conflits, c'est qu'on ne devrait pas... Excusez-moi, j'ai du mal à trouver mes mots aujourd'hui. On ne devrait pas supprimer la possibilité de mettre ces deux candidatures dans le même conflit de chaînes parce

---

que c'est l'utilisation au pluriel ou au singulier du même mot. J'espère que j'ai été claire.

Le SSAC dit en fait que même si le candidat a un certain contexte à l'esprit, il n'y a pas de garantie que ceci se poursuive dans la pratique. Donc la question, c'est de savoir si la grande majorité des titulaires de nom de domaine ou des utilisateurs appliqueront le même contexte. Donc cela pourrait créer une certaine confusion.

Par rapport à l'intention d'utilisation, elle pourrait évoluer avec le temps, soit par l'utilisation par l'opérateur ou par l'utilisation de la chaîne au deuxième niveau. Par exemple, il y a .pro qui au départ était uniquement pour les professionnels, mais avec le temps, c'est devenu un gTLD sans restriction. Donc l'argument, c'est que si on procède de cette manière, il n'y a pas de garantie que l'opérateur du .spring respectera ce qu'il avait dit au départ ou que le titulaire du nom de domaine de deuxième niveau fera la même chose. Donc l'argument, c'est que ceci ouvrira la voie au jeu, il y aura une intention établie au départ mais avec le temps, le traitement sera différent. Donc il y a une intention au départ, mais l'intention sera en fait autre et la personne revient à son intention réelle lors de l'opération de l'administration du TLD.

Mon point de vue là-dessus, c'est que l'inclusion du PIC a un certain mérite ou une certaine efficacité, un certain moyen de s'assurer que l'opérateur de registre restera fidèle à ce qu'il avait dit. C'est un PIC obligatoire et c'est que ce dit cette recommandation 24.5. Les deux candidats pourront procéder que s'il y a un PIC obligatoire dans les RA. Et ceci devra contenir un engagement d'utilisation. Le titulaire de nom

---

de domaine devra s'engager à utiliser le nom de domaine conformément à ce que le candidat avait déclaré au départ. C'est le mécanisme de PIC obligatoire et c'est ce que le groupe de travail sur les SubPro a recommandé pour garantir que ces enregistrements restaient fidèles après le départ. Donc nous avons accepté ceci comme raisonnable.

Encore une fois, avant, nous n'avions pas l'option du SSAC. Maintenant, la question que j'ai pour ce groupe, c'est est-ce que nous continuons de considérer que ces PIC d'utilisateurs sont satisfaisants pour réguler cette question de l'utilisation des termes au singulier et au pluriel ? Je parle là des chaînes ou des mots, le singulier et le pluriel dans la même langue. Ou alors option deux : est-ce qu'il faut revoir ce positionnement étant donné les effets ? Je vois des mains levées. J'imagine que ce sont des questions, donc on pourrait peut-être écouter ces questions. Sébastien, vous êtes le premier, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci beaucoup Justine.

Je ne sais pas si je peux répondre à cette question, mais j'ai toujours un petit peu le sentiment qu'il est difficile d'avoir cette discussion sur le pluriel et le singulier. Dans les langues où on entend le « s », parce qu'il y a d'autres langues... Je prends un exemple, si vous parlez d'oranges en anglais, vous entendez oranges au pluriel. Mais en français, une orange, des oranges, ça se prononce de la même manière ; c'est simplement à l'écrit qu'il y a une différence.

---

Le problème pour l'utilisateur final, c'est que lorsqu'on reçoit l'adresse principale en français, on ne sait pas s'il y a un « s » à la fin, donc c'est compliqué en termes de domaines sur le web. C'est pour ceci que depuis longtemps, je considère que pour moi, le singulier, c'est un seul nom de domaine, que ce soit au pluriel ou au singulier, c'est la même chose. Il faut aussi savoir que ceci s'applique en particulier à l'alphabet latin.

JUSTINE CHEW : Oui, mais nous parlons de représentation visuelle, pas orale.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, mais le problème, c'est que quand on parle en anglais, on parle de visuel mais c'est aussi une question de prononciation. Ce n'est pas un problème en anglais – c'est la première chose. Et très souvent, on oublie cette question, que c'est un problème dans d'autres langues et c'est pour cela que je le dis.

JUSTINE CHEW : Oui. Ce n'est pas que je suis en désaccord, mais vous avez parlé de prononciation et ceci n'est pas un problème parce que nous parlons de visuel.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup.

---

Par rapport à ce que dit Sébastien, ceci aurait pu être une question pertinente par rapport au point dont on est parti, mais cela ne répond pas au SSAC. Je pense que maintenant en fait, c'est trop tard.

Quoi qu'il en soit, le problème par rapport à notre positionnement, c'est que nous partions du principe que les PIC obligatoires sont exécutoires. Mais il est devenu de plus en plus clair à la fin du PDP que ces PIC obligatoires qui impliquent un contenu – et là, on parle vraiment de contenu – ne pourront pas être mis en vigueur du point de vue de la conformité. Parce que si certains se plaignent et si la conformité agit, je crois que là, nous aurons un problème. La position à mon avis, c'est que sauf si le Conseil peut déterminer que les PIC sont exécutoires et peuvent être mis en application par l'ICANN, je crois qu'on ne peut qu'adopter le positionnement du SSAC, à moins que ce soit applicable. Et les PIC obligatoires ne peuvent pas être changés parce que cela a été adopté par le Conseil. Donc pour moi, c'est très clair. À moins que le Conseil puisse dire que ces PIC pourront être mis en application dans le processus, nous sommes obligés d'accepter la recommandation du SSAC. Ce n'est pas évident dans le cadre des discussions du PDP, mais à la toute fin, ceci est devenu absolument évident.

Merci.

JUSTINE CHEW :

Merci Alan.

Cheryl a une note sur l'impossibilité dans le chat, mais je crois que la question, c'est aussi de savoir si c'est pratiquement possible de faire appliquer ceci, et je pense que c'est impossible.

---

Michael, allez-y.

MICHAEL PALAGE :

J'aimerais vous donner mon expérience de la série de 2012. J'ai été impliqué dans deux situations singulier/pluriel pour ajouter un peu de contexte.

Au nom du candidat de la communauté pour le .sport, il y a eu un enjeu. En fait, il y a eu un blocage du .sports au pluriel. Et par rapport à ce que disait Sébastien, justement dans le cadre de la plainte, nous avons parlé du problème de linguistique, du problème qu'il n'y avait pas de pluriel et de singulier en français. Donc c'était quelque chose qui était important justement. Et je crois qu'il y a eu une analyse, une notification. Donc que l'on parle de visuel ou d'oral, je crois qu'il faut quand même se rendre compte que les noms de domaine sont parfois utilisés dans des publicités, des publicités qui sont parfois orales, verbales. Donc cela a été une des situations où la coexistence du sport au singulier et au pluriel aurait été quelque chose de négatif. Et je crois que le paneliste avait le droit de le mentionner.

J'ai également été impliqué dans une affaire selon laquelle le ccTLD pour .tv a remis en question l'enregistrement de TVS, qui est une entité qui a plus de 100 ans. Donc dans ce cas, ajouter un « s » à une chaîne existante n'était pas un pluriel. Il y avait TVS qui était en fait un acronyme pour cette société qui n'avait rien à voir avec tv. Là, TVS a gagné, ce n'était pas un pluriel, donc il n'y avait pas de problème de confusion.

---

Et ce que j'étais en train de dire là, c'est qu'en fait, tout ceci doit être très nuancé en termes de décision juridique. Et lorsque les gens essaient de descendre au niveau des formules, des algorithmes, etc. et de ne rester qu'à ce niveau, c'est là qu'on peut faire des erreurs.

Ce que je souhaite maintenant dire, c'est que par rapport à ces pluriels et ces singuliers, je ne pense pas que ces pluriels soient une bonne chose. Mais je ne pense pas qu'il faut qu'il y ait une interdiction catégorique non plus. C'est un peu comme si quelqu'un proposait une chaîne qui ajoute un « s » à la fin, donc il faudrait partir du principe que ceci provoquera une confusion, un préjudice. Mais quelqu'un peut également dire : « Excusez-moi, cela fait 100 ans que nous sommes là, nous existons depuis très longtemps comme société. » Dans l'exemple de TVS par exemple, il n'y aura pas de confusion avec un nom de domaine à deux caractères qui existe déjà.

Donc je voulais simplement vous présenter des exemples de la série de 2012 où il y a eu des questionnements administratifs. Et je pense que l'exemple de .spring et .springs, c'est une chose, mais il y a aussi des exemples réels qui peuvent nous aider.

JUSTINE CHEW :

Merci beaucoup Michael.

Pour rebondir là-dessus, oui, l'exemple .spring et .springs, c'est ce qui a été utilisé par les SubPro. Ce n'est pas nécessairement le meilleur exemple, mais c'est celui qu'ils utilisent. Et vous avez tout à fait raison parce qu'il n'y a pas une solution unique dans tout cela. L'idée, c'est de réfléchir pour savoir s'il est raisonnable de bloquer ou s'il est

---

raisonnable de ne pas bloquer. Dans cette situation, le groupe de travail sur le PDP pour les SubPro s'est dit : « Voyons ce que diront les candidats sur l'utilisation du TLD. » Et votre exemple, c'est justement ce qu'ils avaient sans doute en tête. Mais nous parlons d'un travail qui n'est pas limité justement au pluriel et au singulier comme le montre votre dernier exemple. Il n'y a donc pas de solution unique qui s'applique à tous.

Et vous avez également dit Michael quelque chose d'intéressant parce qu'il y a aussi la voix des objections, des remises en question pour interrompre une délégation éventuelle.

Jonathan, allez-y.

JONATHAN ZUCK :

Merci Justine.

Oui. Le fait d'avoir un mécanisme d'examen par les pairs, cela pourrait être utile. Mais je pense que neuf fois sur 10, le SSAC a raison là-dessus en termes de similarité de chaînes. Il y a tellement de mots qui existent et tellement de possibilités de chaînes que je pense que c'est inutile de risquer de permettre cela comme règle générale. En tout cas, c'est mon avis. Et là, je vous donne mon opinion personnelle, j'ai le sentiment que cela ne vaut pas la peine de courir le risque de semer le doute dans les chaînes quand il y a tellement de chaînes qui existent.

JUSTINE CHEW :

Alan ?



---

ALAN GREENBERG : Je voulais répondre à Cheryl qui disait que la décision sur l'utilisation et le contenu est faite par les tiers et est applicable ; je comprends que certains croient cela, effectivement. Mais d'autres croient que même si c'est un tiers qui prend la décision, l'ICANN ne peut pas l'appliquer parce que cela implique du contenu, ce qui inclut me semble-t-il au moins un membre du Conseil d'Administration. C'est pourquoi j'ai dit que si le Conseil d'Administration pense que c'est applicable, alors très bien. Mais si le Conseil d'Administration pense que ce n'est pas applicable, alors tout ce concept ne vaut rien. C'est pourquoi j'insiste sur le fait que le Conseil d'Administration doit décider si c'est applicable ou pas.

Merci.

JUSTINE CHEW : Ce que je vais vous proposer maintenant, si vous êtes d'accord, c'est la chose suivante. Je vois que notre position semble avancer vers l'option 2 par rapport à ce qu'Alan a dit sur le fait de savoir si le PIC est applicable ou pas. Est-ce que quelqu'un s'oppose férocement à ce que je viens de dire ? Je ne vois pas de réaction, donc puis-je en conclure que c'est la position sur laquelle on va travailler ? Donc que c'est la position sur laquelle nous sommes convenus pour le rapport final ? Je ne vois pas de nouvelles objections ni de réactions par rapport à ce que je viens de dire.

ALAN GREENBERG : Justine, si vous permettez, je ne dis pas qu'on change notre point de vue.

---

JUSTINE CHEW : Non, on ne dit rien qui s'oppose à cette recommandation 24.3 au sein des SubPro. Donc à ce niveau-là, il y a une petite divergence. Mais notre position, ce n'est pas une position différente de ce qu'elle était. D'accord ?

JONATHAN ZUCK : Justine, je pense que si on a de bonnes raisons pour le faire, ce n'est pas un problème qu'on change notre décision. On peut dire que le Conseil d'Administration a élaboré ses lignes d'orientation récemment par rapport aux PIC ou aux RVC, engagement volontaire de opérateurs de registre. On peut tout simplement dire que l'environnement dans lequel on prend nos décisions a évolué. Donc pour moi, ce n'est pas un problème si on change notre position ou d'occulter qu'on change notre position.

JUSTINE CHEW : Oui, je suis d'accord.

J'en viens à la dernière diapositive, collision de noms ; c'est assez clair. Nous avons toujours dit que le groupe de travail SubPro doit prendre en considération ce que le SSAC et le NCAP ont dit par rapport à la collision de noms. Et veuillez s'il vous plaît prendre en considération cela. Et c'est précisément ce que la recommandation 7 du SAC114 dit. Donc je suggère de nous en tenir à ce qu'on a toujours dit et de souscrire à l'appel du SAC114 sur ce point.

Merci.

---

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine.

On a beaucoup travaillé aujourd'hui. Je vois encore deux mains levées. S'agit-il d'anciennes mains pour clore cette partie de l'ordre du jour ? Jonathan, vous avez encore la main levée ? Très bien. Nous pouvons donc passer au point suivant de l'ordre du jour. Merci, excellent travail Justine comme d'habitude.

Nous en venons aux mises à jour des commentaires politiques avec Jonathan Zuck et Evin Erdoğdu.

EVIN ERDOĞDU : Merci Olivier. C'est assez bref pour cette semaine.

Aucune déclaration récemment ratifiée à l'ALAC. Quelques procédures de commentaires publics à venir, vous le voyez sur le tableau, plusieurs en mars. Deux commentaires publics pour décision, une récemment abordée la semaine dernière. Le CPWG a maintenant été passé au groupe de travail OFB et il y aura une présentation sur la recommandation pour les fonctions IANA de nommage à un appel qu'on aura plus tard aujourd'hui si vous voulez participer à cette présentation.

Ensuite, EPDP phase 2 qui arrive à échéance en mars. Avis ALAC sur les procédures ultérieures au Conseil d'Administration de l'ICANN. Également, deuxième rapport final de l'équipe de révision sur la stabilité, la sécurité et la résilience. Ils pourraient demander une extension ou pas, mais ils vont faire rapport au CPWG la semaine prochaine.

---

Ensuite et enfin, directive de l'Union européenne NIS2 sur la sécurité des systèmes réseaux et informations. C'est une question qui préoccupe l'ICANN, l'ALAC en particulier. Je ne sais pas si Alan a des commentaires là-dessus. Si ce n'est pas le cas, voilà pour les dernières informations.

ALAN GREENBERG :

C'est en tout cas notre intention. Il y a une présentation de la Commission européenne à l'intention de l'ICANN qui est prévue pour vendredi et à cette occasion, j'enverrai un certain nombre de questions. Je ne sais pas d'ailleurs quelle est la date butoir pour envoyer ces questions, j'espère que je vais pouvoir les soumettre. Une fois que cela sera fait et qu'on aura entendu la présentation, on verra ce sur quoi il faut faire des commentaires. Je vous le présenterai la semaine prochaine. Mais en tout cas, c'est inutile de penser à faire un commentaire maintenant parce que probablement lorsqu'on écoutera la présentation, on verra que certains des doutes ou des préoccupations qu'on pouvait avoir sont dissipés.

Merci.

JONATHAN ZUCK :

Merci Alan.

Vous avez ici la révision des fonctions de nommage IANA. Je doute beaucoup qu'il y ait une question sur le fait de savoir si on va dire quelque chose pour recommandation au Conseil d'Administration par rapport au EPDP phase 2. Je pense qu'on a déjà profité de toutes les opportunités d'intervenir là-dessus.

---

ALAN GREENBERG : Effectivement. Je ne vois pas d'utilité de commentaires là-dessus.

JONATHAN ZUCK : Non, moi non plus.

Je pense que ce sur quoi on continue de travailler, c'est quelqu'un qui s'en occupe – et d'ailleurs, j'ai un suivi avec Kaili qui a suivi cela de près. Je pense donc qu'on n'a rien d'autre à traiter aujourd'hui.

EVIN ERDOĞDU : Jonathan, si vous permettez. Je voulais vous dire qu'il y a eu une discussion avec Kaili et il a recommandé qu'on aborde cela. Et Holly Raiche a considéré qu'il valait mieux que ce groupe de travail en question s'occupe de cette présentation. Donc excusez-moi de la confusion sur l'ordre du jour ici, mais je voulais vous dire que voilà, cela a été abordé la semaine dernière mais c'est ce qui a été décidé.

JONATHAN ZUCK : Oui, excusez-moi. Je le savais et j'ai oublié lorsque j'ai présenté ce point.

Je crois qu'on a donc finalisé ce point de l'ordre du jour.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Jonathan.

Je sais qu'il y a une discussion, fonction de nommage IANA. On pourrait penser que c'est une question de politique, mais si on s'y penche, il s'agit de révision, il s'agit simplement de changements contractuels et

---

d'amendements contractuels qui s'intègrent tout à fait dans les travaux de l'OSB. C'est pourquoi c'est ce groupe de travail qui va s'en charger.

Nous pouvons donc maintenant passer... Non, rien d'autre sur les politiques. Donc, je vous le disais, on peut passer au point suivant de l'ordre du jour, point divers. Vous avez un lien vers l'assemblée des parties prenantes de l'ICANN dont Alan parlait il y a un instant. Il faut remplir un RSVP là-dessus avant que cela ait lieu. Il faut que vous vous inscrivez. Il s'agit d'une réunion de quatre heures, ça va être long mais très intéressant à n'en pas douter. C'est la première fois que des membres séniors de la Commission européenne vont parler non seulement à l'organisation ICANN mais à toute la communauté ICANN, donc on espère un dialogue fructueux.

Y a-t-il d'autres points à l'ordre du jour pour le point divers ? J'allais demander à Jonathan, vous savez, le point 3 de l'ordre du jour, je ne savais pas si vous vouliez nous donner quelques informations par rapport aux priorités At-Large. On a encore deux minutes avant la fin officielle de cet appel.

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier.

Oui. On a eu un appel intéressant la semaine dernière qui a un petit peu tourné court. Et j'ai essayé de simplifier les questions par rapport à un sondage. Donc on organise un deuxième sondage qui a été un peu chaotique. Donc j'ai pensé qu'il faut que j'y réfléchisse et que je fasse un petit résumé que je n'ai pas fait d'ailleurs depuis la semaine dernière. L'urgence, c'était notre réunion à venir avec les parties contractantes

---

qu'on a eue et qui d'après moi s'est bien passée, mais je pense qu'il y a eu consensus sur le fait qu'on devrait avoir un cadre relatif à l'utilisation malveillante du DNS et donner lieu à un document. Donc j'essaye de voir si c'est une position consensuelle ou pas.

Alan, je vois que vous avez levé la main. Est-ce que vous voulez intervenir ?

ALAN GREENBERG :

Oui. Quelque part sur le chat, j'ai vu un horaire pour la téléconférence de vendredi qui était erroné. Il s'agissait d'une réunion de deux heures et demie alors que la durée réelle est de quatre heures. En tout cas, l'heure du début de cette réunion est bonne, c'est 15 h 30 UTC. Je ne sais plus si c'est 15 h 00 UTC ou 15 h 30 UTC. Je ne sais plus où c'est.

JONATHAN ZUCK :

Oui, mais cela va durer quatre heures, c'est bien cela, longue réunion donc. Merci Alan.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Jonathan.

Je ne vois pas d'autre main levée pour le point divers.

Donc il ne nous reste plus qu'à décider de la tenue de notre prochaine réunion.

YEŞİM NAZLAR :

Merci beaucoup Olivier.

---

Normalement, on devrait... Malheureusement, toutes les plages horaires tard sur le fuseau UTC sont épuisées, donc peut-être qu'il faudrait réitérer 13 h 00 UTC la semaine prochaine.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Alors 3 mars, 13 h 00 UTC, je sais que c'est dur pour certaines personnes.

CHERYL LANGDON-ORR : On peut essayer.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Alors, j'allais poser la question. Est-ce que c'est quelque chose auquel il faudrait s'habituer, que les derniers horaires soient épuisés ? Parce que sinon, il faudrait s'y prendre à l'avance et essayer de réserver ces plages horaires à l'avance.

YEŞİM NAZLAR : Non. En fait, on a eu un problème pour fixer l'horaire. On avait fixé 13 h 00 UTC... Excusez-moi, je viens d'entendre un écho en même temps que je parle. Donc pour les options plus tard, on avait d'autres appels prévus et 16 h 00 UTC était déjà réservé. C'est pourquoi je vous propose le créneau 13 h 00 UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Écoutez, Yeşim, prenons le créneau 13 h 00 UTC, mais je ne veux pas que ce soit une habitude chaque semaine, vous savez.



---

YEŞİM NAZLAR : Non, pas du tout. Comme je vous l'ai dit, parce qu'il y avait l'appel mensuel de LACRALO, il y avait d'autres plages horaires qui étaient prises avec les Doodle ; c'est la raison pour laquelle les autres créneaux étaient pris.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, mais vous savez, il y a des Doodle toutes les semaines. Mais il faut s'assurer que les créneaux ne sont pas toujours réservés.

Bien, alors 3 mars 13 h 00 UTC et désolé pour ceux pour qui ce fuseau horaire n'est pas très agréable, deux semaines de suite. On va essayer de faire mieux pour les semaines à venir d'ici là.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre participation aujourd'hui. Merci aux interprètes, merci au responsable de la transcription en temps réel et merci à tous ceux qui ont organisé cet appel. Donc poursuivons les échanges sur la liste de diffusion et on se retrouve la semaine prochaine.

Merci à tous et bonne fin de journée, soirée ou nuit.

YEŞİM NAZLAR : La réunion est maintenant finie. Profitez bien du reste de la journée. Au revoir.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**